

**TOGO**

**La commission d'enquête internationale doit donner la priorité à la protection des témoins et des défenseurs des droits humains**

*Index AI : AFR 57/010/00*

*« Les investigations menées par la commission d'enquête créée à l'initiative conjointe des Nations unies et de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) concernant les exécutions extrajudiciaires commises en 1998 au Togo ne peuvent aboutir sans la mise en place d'un programme de protection des témoins efficace, a déclaré aujourd'hui (mercredi 9 août 2000) Amnesty International. En outre, le gouvernement du Togo doit abandonner les charges retenues à l'encontre des défenseurs des droits humains.*

*« Si les témoins ne sont pas protégés, si la menace de poursuites judiciaires pèse encore sur les défenseurs des droits humains, beaucoup d'entre eux risquent de refuser de témoigner », a observé l'Organisation de défense des droits humains.*

Le 4 août, une délégation d'Amnesty International a présenté cette requête urgente aux membres de la commission d'enquête créée à l'initiative conjointe des secrétaires généraux des Nations unies et de l'OUA. Cette commission se compose de trois membres : Mahamat Hassan Abakar (Tchad), président, Paulo Sergio Pinheiro (Brésil) et Issaka Souna (Niger). La délégation a formulé plusieurs recommandations visant à garantir que leur enquête serait crédible et efficace.

En présentant ses propositions quant à la nécessité d'un programme de protection des témoins efficace, Amnesty International a communiqué à la commission des informations relatives aux tentatives persistantes des autorités togolaises de réduire témoins et informateurs au silence. L'Organisation a exhorté la commission à prendre des mesures en vue de garantir la sécurité des témoins togolais qui pourraient être appelés à témoigner devant elle. Amnesty International a demandé que la commission publie certaines informations relatives à ses recherches ainsi qu'aux

mesures mises en place en vue de protéger les témoins et leurs familles, telles que des garanties de confidentialité, longtemps avant de commencer les auditions prévues pour le début du mois de septembre.

Amnesty International s'est également dite préoccupée par le fait que les poursuites pénales engagées contre les défenseurs des droits humains continuent à ce jour, notamment contre Nestor Tengué et François Gayibor qui ont été arrêtés en mai de l'année dernière parce qu'ils étaient soupçonnés d'avoir transmis des informations à Amnesty International. Ces accusations dissuaderaient immanquablement tout membre de la société civile togolaise de venir témoigner devant la commission ; elles ont d'ailleurs été certainement retenues dans ce but précis. Les autorités togolaises avaient dit, il y a quelques temps, qu'elles abandonneraient les charges retenues contre Pierre Sané, le secrétaire général d'Amnesty International, lorsque la commission commencerait ses recherches, mais elles n'ont pas tenu parole.

*« Dans un contexte où les défenseurs des droits humains qui disposent de renseignements intéressant la commission sont menacés de poursuites pénales et d'emprisonnement, la commission sera tout simplement incapable de procéder à une enquête efficace et approfondie sur les exécutions extrajudiciaires perpétrées au Togo », a expliqué aujourd'hui Amnesty International.*

Plus récemment, le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août, Kofi Messa Devotsu, président de la Ligue togolaise des droits de l'homme (LTDH), a été interrogé par le ministre de l'Intérieur du Togo et il a été menacé d'arrestation suite à la publication, le 20 juillet 2000, d'un rapport critique de son organisation sur la situation des droits humains au Togo. L'interrogatoire a eu lieu en présence de nombreux journalistes togolais indépendants, qui ont également été interrogés et critiqués par le ministre pour avoir publié des articles relatifs à ce rapport de la LTDH.

*« Les tentatives de réduire au silence les défenseurs des droits humains, les informateurs et les journalistes au moyen d'interrogatoires intimidants, de menaces d'arrestation ou d'emprisonnement, ou*

*encore de poursuites sans fondement sont non seulement des violations du droit international relatif aux droits humains, mais elles s'opposent également à la volonté affirmée du gouvernement de coopérer avec la commission et de voir un organe indépendant faire la lumière sur les crimes commis en 1998 », a déclaré Amnesty International.*

### **Contexte**

En mai 1999, Amnesty International a publié un rapport sur le Togo dénonçant des violations généralisées des droits humains, notamment des actes de torture, des arrestations arbitraires, des « disparitions » ainsi que des centaines d'exécutions extrajudiciaires. Les informations d'Amnesty International relatives aux exécutions extrajudiciaires ont ensuite été corroborées par les rapports d'enquête publiés par des journalistes et par la Ligue des droits de l'homme au Bénin (LDH).

Depuis la publication de ce rapport, deux membres d'une organisation togolaise de défense des droits humains ont été accusés d'avoir transmis des informations à Amnesty International, arrêtés, maintenus en détention pendant plusieurs semaines et inculpés d'infractions pénales. Ils ont été libérés en juin 1999, mais les charges retenues contre eux n'ont pas été abandonnées. Pour des motifs semblables, un membre togolais d'Amnesty International a été arbitrairement appréhendé, battu et menacé de mort alors qu'il était en détention. D'autres défenseurs des droits humains au Togo ont été contraints de se cacher ou de fuir le pays avec leur famille. Un membre nigérian d'Amnesty International qui était en visite au Togo a également été arrêté et sauvagement torturé pendant plusieurs jours. Depuis mai 1999, au moins 20 autres militants en faveur des droits humains, notamment des syndicalistes, des dirigeants étudiants et des journalistes indépendants, ont été arbitrairement arrêtés ou contraints de fuir par les autorités togolaises. Certains d'entre eux ont été torturés au cours de leur détention.

Des décisions judiciaires sans précédent ont été prononcées à l'encontre du secrétaire général d'Amnesty International, Pierre

Sané, l'assignant à comparaître personnellement devant un juge togolais pour « atteinte à l'honneur, diffusion de fausses nouvelles, incitation à la révolte et attentat à la sûreté extérieure de l'État ». La procédure judiciaire engagée contre lui a été suspendue en novembre 1999 sous la pression de la communauté internationale, mais elle n'a pas été abandonnée.

Amnesty International a noté avec satisfaction la création, le 7 juin dernier, d'une commission d'enquête à l'initiative conjointe des Nations unies et de l'Organisation de l'unité africaine chargée de faire la lumière sur les centaines d'exécutions extrajudiciaires commises au Togo en 1998. Après une trentaine d'années au cours desquelles les civils et les soldats togolais ont été arrêtés, torturés, tués ou ont « disparu » dans un climat de totale impunité, la mise en place d'une commission d'enquête internationale constitue une avancée essentielle afin de garantir que la vérité soit révélée et que justice soit faite – au moins pour les crimes les plus récents.●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au 44 (0) 207 413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**